

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2023, À 13 HEURES, PAR VIDÉOCONFÉRENCE.

Sont présents à cette séance :

Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse de Disraeli / Représentant
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Sainte-Praxède / Jean-François Roy

M. Valmond Lessard agit à titre de représentant de M. Guy Roy, maire de Sacré-Coeur-de-Jésus.

Trois municipalités se sont retirées du projet : Irlande, Saint-Julien et Saint-Fortunat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance,

2023-09-9694

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Richard Labbé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 - Projet éolien Broughton - Appui de la MRC des Appalaches

3.2 - Projet éolien Broughton - Entente de participation - Autorisation de signature

3.3 - Projet de règlement d'emprunt no 216 dans le cadre du projet éolien Broughton - Avis de motion

3.4 - Projet de règlement no 216 décrétant une dépense de 36 750 000 \$ et un emprunt de 36 750 000 \$ pour le financement de la

participation de la MRC des Appalaches au projet éolien Broughton

3.5 - Projet éolien Broughton - Dépôt d'une soumission - Autorisation de signature

3.6 - Projet éolien Broughton - Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne

4 - PÉRIODE DES QUESTIONS

5 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-09-9695

3.1 - Projet éolien Broughton - Appui de la MRC des Appalaches

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après nommé l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer, de concert avec la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes qui seront implantées sur le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après nommé le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire, en partenariat avec la MRC de L'Érable, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak, participer au Projet éolien, afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

ATTENDU QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet éolien soit appuyé par le Milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus et la ville de Thetford Mines constituent le Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des infrastructures seraient implantées sur le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE malgré que le Projet éolien soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet éolien demeure assujéti à l'obtention d'autorisations et au processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure où le territoire visé par le Projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

ATTENDU QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet éolien sur l'environnement;

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et **RÉSOLU** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, dans ces circonstances, la MRC des Appalaches appuie la présentation

du Projet éolien préparé par Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres.

Adoptée

2023-09-9696

3.2 - Projet éolien Broughton - Entente de participation - Autorisation de signature

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après nommé l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont la totalité des éoliennes seraient implantées sur le territoire des municipalités locales de Saint-Pierre-de-Broughton, de Sacré-Coeur-de-Jésus ainsi que de la ville de Thetford Mines faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après nommé le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a un intérêt à participer au Projet éolien déposé dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire, conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« Communautés autochtones »), et la MRC de L'Érable en détenant une participation de 50 % dans le Projet éolien de concert avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le « Partenaire privé»), qui détiendra une participation de 50 % dans le projet éolien;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches, de concert avec la MRC de L'Érable, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak, a mené des négociations avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC afin d'encadrer leur relation et le partage des parts revenant aux partenaires dans le cadre du Projet éolien Broughton;

ATTENDU QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation (ci-après nommée l'« Entente de participation »);

ATTENDU QUE les délais en lien avec le processus de l'Appel d'offres sont serrés et que toute documentation doit être conclue et signée en temps opportun pour respecter les exigences de l'Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et **RÉSOLU**:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Appalaches confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de participation;

QUE la MRC des Appalaches autorise M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de l'Entente de participation;

QUE M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

3.3 - Projet de règlement d'emprunt no 216 dans le cadre du projet éolien Broughton - Avis de motion

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est par les présentes donné par M. Marquis Bédard qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt afin de financer la participation de la MRC des Appalaches dans le projet éolien Broughton.

2023-09-9697

3.4 - Projet de règlement no 216 décrétant une dépense de 36 750 000 \$ et un emprunt de 36 750 000 \$ pour le financement de la participation de la MRC des Appalaches au projet éolien Broughton

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après nommé l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023, à 16h00;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer, de concert avec la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable, le Conseil Abénakis d'Odanak et le Conseil Abénakis de Wôlinak, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont la totalité seraient implantées sur le territoire des municipalités locales de Saint-Pierre-de-Broughton, de Sacré-Cœur-de-Jésus et de la ville de Thetford Mines faisant partie de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches est intéressée à participer au Projet éolien notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution prise à cet effet;

ATTENDU QU'une mise de fonds sera nécessaire pour participer au projet;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 7 septembre 2023 par la MRC des Appalaches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et **RÉSOLU** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement numéro 216 décrétant une dépense et un emprunt de 36 375 000 \$ afin de financer la participation de la MRC des Appalaches dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC, la MRC de L'Érable et le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak.

Adoptée

2023-09-9698

3.5 - Projet éolien Broughton - Dépôt d'une soumission - Autorisation de signature

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après nommé l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont la totalité des éoliennes seraient implantées sur le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après nommé le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire participer au Projet éolien déposé dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire en détenant une participation de 50 % dans le Projet éolien, conjointement avec

le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et la MRC de L'Érable, de concert avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (le « Partenaire privé ») qui détiendra une participation de 50 % dans le Projet éolien;

ATTENDU QUE que le Projet éolien fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après nommée la « Soumission »);

ATTENDU QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet éolien doivent signer la Soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et **RÉSOLU** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Appalaches, par les présentes, autorise le dépôt de la Soumission auprès d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE la MRC des Appalaches autorise M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission;

QUE la MRC des Appalaches autorise, M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-09-9699

3.6 - Projet éolien Broughton - Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après nommé l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 23 éoliennes, dont la totalité des éoliennes seraient implantées sur le territoire des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches (ci-après nommé le « Projet éolien ») ;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a un intérêt à participer au Projet éolien, en tant que partenaire communautaire, conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et la MRC de L'Érable, de concert avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC;

ATTENDU QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et **RÉSOLU** :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Appalaches annonce son intention de participer à une entreprise formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien serait sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC des Appalaches;

QUE M. Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

4 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion régulière des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 13 septembre 2023.

2023-09-9700

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 13 h 27.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

**RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**